Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-07

Fluroxypyr-meptyle

(also available in English)

Le 18 mars 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-07F (publication imprimée)
H113-24/2013-07F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les graminées cultivées pour la production de semences, les pâturages de graminées fraîchement semées et les pâturages de graminées établies à l'étiquette de l'herbicide GF-184, qui contient du fluroxypyr et du florasulame de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide GF-184 (numéro d'homologation 29286).

L'évaluation de cette demande concernant le fluroxypyr-meptyle a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques présentés par ces nouvelles utilisations pour la santé humaine et pour l'environnement sont acceptables. On peut trouver plus de détails concernant l'homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des cultures destinées à la consommation animale au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur les aliments destinés à la consommation animale lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR).

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fluroxypyr-meptyle (voir les Prochaines étapes). Aucune LMR de florasulame n'est proposée dans le cadre de cette demande.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le fluroxypyr-meptyle dans ou sur les aliments au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2010-2746.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fluroxypyr-meptyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluroxypyr-meptyle	[(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yl)oxy] acétate d'octan-2-yle, y compris le métabolite acide 4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyrid-2-yloxyacétique	0,5	Rognons de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton
		0,1	Gras, viande et sous-produits de viande (sauf les rognons) de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton; lait

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR (recherche par pesticide ou par denrée) tel qu'il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons. En ce qui concerne les denrées du bétail, les écarts entre les LMR peuvent s'expliquer par des différences dans les régimes et dans les pratiques employées pour l'alimentation des animaux d'élevage.

Le tableau 2 compare les LMR de fluroxypyr-meptyle proposées au Canada et les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fluroxypyr-meptyle dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)
Rognons de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton	0,5	1,5
Gras, viande et sous-produits de viande (sauf les rognons) de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton	0,1	0,1
Lait	0,1	0,3

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fluroxypyr-meptyle durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le fluroxypyr-meptyle. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR fixées aux termes de la loi entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.